



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 18 Septembre

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (26): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Marie FOUCAN, Monsieur Judex LACLOSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame CANVOT/VINCENT Florise, Madame Dolorès BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESEDEANT, Madame Marie-Christine NANNETTE,

Etaient absents (12): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE/MARIE, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES

Etaient représentés (00) :

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 07-07-2014

Demande de subvention Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU2) dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme/Plan de Rénovation Urbaine (PLU/PRU)

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de son Projet de Revitalisation Urbaine (PRU), la ville de Morne-à-l'Eau ambitionne en raison d'un contexte remarquable, en termes de biodiversité et de ressource en eau, de porter une attention particulière à l'environnement et au développement durable. A cet effet, l'ADEME accompagne les collectivités qui souhaitent porter une attention particulière à ces objectifs dans leurs orientations d'aménagement à travers l'outil « Approche Environnementale de l'Urbanisme » (AEU2) et un cofinancement à hauteur de 70%.

Il s'agit de mener l'AEU2 sur le périmètre du PRU du centre bourg et de porter une étude spécifique sur le quartier DIADO en vue de sa rénovation et de son aménagement en quartier durable ou éco quartier **dans le cadre d'une large concertation.**

Sur le bourg, il s'agira de porter une lecture sur la prise en compte des objectifs environnementaux, de développement durable, **des problématiques d'inondation** et d'alerter la collectivité sur des choix incompatibles.

Pour le « terrain » DIADO, il s'agira de faire une étude de définition des orientations à prendre pour la transformation du site en écoquartier avec une attention particulière aux problématiques hydrauliques.

Le budget prévisionnel est le suivant :

COUTS EN EUROS (HT)		FINANCEMENTS EN EUROS	
<i>AEU2</i>	41 800	<i>ADEME (70%)</i>	29260
		<i>Autofinancement (30%)</i>	12540
Total	41 800	Total	41 800

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition de demande de subvention au titre de l'approche environnementale des PLU et PRU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu e Code de l'Urbanisme,
Vu le Projet de Rénovation Urbaine
Où l'exposé du Maire
Et après en avoir délibéré*

DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'approuver le Programme « Approche Environnementale de l'Urbanisme » (AEU2) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Morne-à-L'Eau.*

ARTICLE 2 : *D'autoriser la participation financière de la Ville dans le cadre de l'« Approche Environnementale de l'Urbanisme » (AEU2), à hauteur de 30%, soit un montant hors taxes de 12 540, 00 euros (douze mille cinq quarante euros).*

ARTICLE 3 : *D'autoriser l'inscription de la dépense correspondante au budget de la Ville de Morne-à-L'Eau.*

ARTICLE 4 : *D'autoriser Monsieur le Maire à introduire auprès de l'Agence Départementale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) une demande de subvention au titre du cofinancement à hauteur de 70%, ce pour un montant de 29 260, 00 Euros HT (vingt neuf mille deux cent soixante euros).*

ARTICLE 5 : *D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.*

ARTICLE 6 : *Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.*

ARTICLE 7 : *Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.*

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.



*Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-à-L'Eau, le 18 Septembre 2014*

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Claude LOMBION".

Jean-Claude LOMBION



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.